

## Modifications réglementaires dans le système des titres-services

### ✓ *Pour les utilisateurs*

#### A partir du 1<sup>er</sup> mai 2008 :

- **Le prix d'achat du titre-service s'élèvera à € 7.**

Tout paiement, arrivant à partir du 1<sup>er</sup> mai 2008 chez Sodexo, devra correspondre à un multiple de € 7 (Attention, la commande minimale de 10 titres-services reste d'application, donc € 70).

Il va de soi que les titres-services commandés avant le 1<sup>er</sup> mai 2008 (€ 6,70) conserveront leur validité et seront encore utilisables.

- **Les titres-services périmés ne pourront plus être échangés.**

#### A partir du 1<sup>er</sup> juin 2008 :

Chaque utilisateur pourra commander au maximum 750 titres-services par année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

### ✓ *Pour les entreprises*

#### A partir du 1<sup>er</sup> mai 2008 :

- **Le montant de l'intervention fédérale passera à € 13,50.**
- **Deux conditions d'agrément supplémentaires ont été ajoutées:**

- l'entreprise doit s'engager à ne pas compter parmi ses responsables, des personnes qui, dans les 3 années écoulées, ont été responsables d'une entreprise dont l'agrément a été retiré par le Ministre.

- l'entreprise doit s'engager à ce que le nombre d'heures de travail prestées par des travailleurs titres-services déclaré à l'ONSS par trimestre soit au moins égal au nombre de titres-services transmis à la société émettrice aux fins de remboursement pour des prestations effectuées dans la même période.